

Conseil d'administration

Séance du 17 juin 2022

Délibération n°18-2022

Attribution d'une bourse de résidence et allocation d'installation

Accueils artistes et étudiante ukrainiennes

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Dans le cadre du Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et artistes en exil (Pause), l'ésam Caen/Cherbourg a proposé d'accueillir 3 artistes ukrainiennes pendant une période de 2 ou 3 mois. L'ésam Caen/Cherbourg se verra attribuer par le Fonds spécial culture PAUSE - Solidarité Ukraine une subvention de 14 800€. Cette subvention sera versée aux fins de financement de l'accueil et de la bourse de résidence des trois artistes.

Il est proposé d'attribuer une bourse de résidence de 1 900€ par mois et par artiste accueillie à l'ésam Caen/Cherbourg, à laquelle viendra s'ajouter une allocation forfaitaire d'installation de 500€.

Pour deux des artistes accueillies, les bourses et allocations seront versées par l'intermédiaire de la fondation *Peace for Art*.

Par ailleurs, l'ésam Caen/Cherbourg a souhaité accueillir une étudiante ukrainienne en cours de cursus. Le Ministère de la Culture accompagne les écoles mobilisées dans l'accueil d'étudiants en provenance d'Ukraine et a attribué à l'école une subvention de 2 400€ afin de financer les frais d'accueil, l'achat de matériel mais aussi pour permettre le versement à l'étudiante d'une allocation ponctuelle de subsistance de 500€

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Autorise l'attribution d'une bourse de résidence de 1 900€ par mois et par artiste ukrainienne accueillie ainsi que le versement d'une allocation d'installation forfaitaire de 500€.

Autorise l'attribution d'une allocation forfaitaire de subsistance de 500€ à une étudiante accueillie en cours de cursus.

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 16

Votants : 20

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20220620-Delib18-2022-DE
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022